

REGION NOUVELLE AQUITAINE
(AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

SEVT

**SYNDICAT D'EAU
DU VAL DU THOUET**

**PROCES-VERBAL
DU
COMITE
SYNDICAL**

SEANCE DU 11 MARS 2022

Département
Des Deux-Sèvres

République Française

Arrondissement
De Bressuire

S E V T

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 11 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de mars le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 28 février 2022	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 19 Absents excusés : 5 Absents : 10 Votants : 23 dont 4 pouvoirs
--	---

PRESENTS : M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; Mme DAIN Marie-Antoinette ; M. DORET Michel ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. LIGNE Alain ; M. METREAU Jacques ; M. NOIRALT Bernard ; M. PILLOT Jean ; M. POUPIN Pascal ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice.

ABSENTS EXCUSES :

M. AUBRUN Thomas a donné pouvoir à Mme DAIN Marie-Antoinette ;
 M. CHEVALLIER Jérémy a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard ;
 M. NERBUSSON Joël a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;
 M. WANLIN Jean-Michel a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard ;
 M. DANGER Jean-Louis.

ABSENTS : M. AIGUILLON Mickaël ; M. BARANGER Olivier ; M. CESBRON Patrice ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. DUPAS Bruno ; M. FUZEAU Bruno ; M. MOTARD Jérôme ; M. DABIN Michel ; M. WOJTCZAK Richard.

Secrétaire de séance : M. GAUFFRETEAU Bernard

+Sommaire

ADMINISTRATION GENERALE	4
1- REGLEMENT DES ABONNES : MODIFICATION RELATIVE AU RGPD (article 70)	4
FINANCES - BUDGET	5
2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU TRESORIER DU SEVT	5
3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021	5
4- AFFECTATION DES RESULTATS 2021	10
5- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022	10
TRAVAUX - MARCHES	20
6- RENOUELEMENT DE VEHICULE 2022 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION.....	20
7- RENOUELEMENT D'UNE MINI PELLE CABINE DE 2,5T ET DE SA REMORQUE DE TRANSPORT : LANCEMENT DE LA CONSULTATION.....	20
RESSOURCES HUMAINES	21
8- ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR LA PERIODE DU 01/02/2022 AU 31/01/2025	21
9- ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES.....	22
10- CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE	24
11- CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE25	25
12- DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)	26
13- CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PPAL DE 1 ^{ère} CL & UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1 ^{ère} CL	29
14- INSTAURATION D'UN DISPOSITIF DE TITRES RESTAURANTS AU PROFIT DES AGENTS DU SEVT ...	30
FINANCES – BUDGET	32
15- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : AIDE EXCEPTIONNELLE AUX VICTIMES DU CONFLIT UKRAINIEN	32
INFORMATIONS DIVERSES.....	33
ANNEXES	33

M. AIRAUDO procède à l'appel des délégués.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur SERRE DE LOURTIUX, Trésorier, s'est excusé de ne pas pouvoir participer à ce comité.

Secrétaire de séance : Monsieur GAUFFRETEAU Bernard.

Personne n'ayant de remarque à formuler, le procès-verbal du 17 Décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

CS-DE-22-001

8.8

1- REGLEMENT DES ABONNES : MODIFICATION RELATIVE AU RGPD (article 70)

Le règlement des abonnés du SEVT actuellement en vigueur a été voté par le comité syndical en sa séance du 25 janvier 2013, puis a été modifié par délibération lors des séances du 13 décembre 2013, 7 octobre 2016 et 15 octobre 2021.

Afin de mettre en conformité le règlement des abonnés avec le RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données) il convient de rajouter à celui-ci l'article n° 70 comme suit :

« ARTICLE 70 : PROTECTION DES DONNEES »

Les informations recueillies sur l'abonné font l'objet d'un traitement informatique par le SEVT dans le cadre de l'offre contractuelle destinée aux usagers des communes adhérentes afin d'assurer sa mission de service public de distribution d'eau potable et les prestations de services liées à la gestion de l'eau. Elles sont indispensables au traitement de son abonnement.

Ces informations sont conservées en application des législations sur l'eau, et obligations comptables en cas de facturation. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Certaines données sont susceptibles d'être conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Les données sont destinées aux agents dûment habilités à les traiter, en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'abonné ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Européen (2016/679), l'abonné peut exercer ses droits sur ses données personnelles auprès du délégué à la protection des données, et les faire rectifier en contactant : accueil@sevt79.fr. L'abonné peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE l'ajout de l'article 70 du règlement tel qu'il est exposé ci-dessus ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer le nouveau règlement ;
- ✓ PRECISE que pour les abonnés actuels le nouveau règlement est consultable au siège du SEVT, dans leur mairie de résidence, ou en téléchargement sur le site internet www.sevt79.fr;
- ✓ PRECISE que le règlement ainsi modifié sera remis aux nouveaux abonnés lors de la souscription d'un nouvel abonnement.

FINANCES - BUDGET

CS-DE-22-002

7.1

2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU TRESORIER DU SEVT

Le Comité Syndical,

APRES s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

DECIDE d'accepter le compte de gestion de l'exercice 2021 tel qu'il est présenté par Monsieur SERRE DE LOURTIOUX, Trésorier, receveur du SEVT.

CS-DE-22-003

7.1

3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur AIRAUDO commente le compte administratif 2021 (Cf tableaux ci-dessous)

- **Exploitation :**

L'exercice 2021 se termine avant reprise des résultats avec un excédent d'exploitation positif de 1 095 506.63€. Celui-ci est bien plus important que les années précédentes avec pour mémoire :

- 2018 : 671 386.60 €
- 2019 : 549 758.03 €
- 2020 : 883 554.81 €

2021 peut être considérée comme une « excellente année », et ce malgré des ventes d'eau en léger recul par rapport à l'année précédente :

- UDI Thouarsaise : -1.3%
- UDI Seneuil : +0.6%
- UGE SEVT : -0.5%

Ce résultat est d'une part dû à l'augmentation du prix de l'eau de 7 centimes appliquée sur les tarifs 2021 mais aussi à une réduction importante de 7.1% des charges à caractère général.

Il est rappelé que l'augmentation appliquée en 2021 avait pour but de capitaliser en vue d'un autofinancement conséquent de la canalisation de sécurisation dont les travaux vont débiter cette année.

Concernant les charges à caractère général, cette diminution est due en majorité à une très forte baisse des achats d'eau à la SPL du Cébron (-37%). On constate également une diminution des achats de services (-28.2%), ainsi qu'une absence d'études ne donnant pas lieu à investissements.

Concernant les autres charges d'exploitation, on note

- Des charges de personnel en baisse (-1.4%) en raison de plusieurs départs non renouvelés par manque de candidats.
- Une forte augmentation du reversement de la redevance pollution (+44.1%) en raison de la convention signée en 2021 avec l'Agence de l'Eau qui a déclenché le paiement du premier acompte 2021 en juillet 2021 en plus du paiement de l'année 2020.
- Une stabilisation des admissions en non-valeur (-0.6%) à nuancer avec des créances éteintes en nette augmentation (+253.5%).
- Forte augmentation de l'article 6238 « divers » dans lequel on retrouve notamment la fourniture de gourdes ou les siglages suite à la création du nouveau logo du SEVT (bâtiments, ouvrages, véhicules...).

Par ailleurs, on constate l'augmentation conséquente de certaines recettes dont les ventes de produits fabriqués (+3.9%) en raison de l'augmentation du prix de l'eau comme indiqué précédemment mais aussi en raison de l'augmentation des achats d'eau par le SVL (+18.9%)

On note également que les travaux vendus ont également augmentés, signe d'une reprise d'activité (+60%).

Enfin, une recette exceptionnelle est venue conforter ce résultat d'exploitation ; Il s'agit du remboursement de la TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité) dont le montant était de l'ordre de 100 000€.

Enfin, la reprise des résultats 2020 nous permet de dégager un résultat d'exploitation cumulé de 1 757 429.26 € qui va nous permettre d'assurer une partie d'autofinancement de nos travaux 2022.

- **Investissement :**

Le résultat d'investissement de l'exercice 2021 est négatif pour un montant de 150 649.33 €. Ce résultat est dû aux nombreuses subventions d'investissement pour lesquelles les opérations sont engagées mais non achevées ; de ce fait, seuls les acomptes peuvent être sollicités (si la convention le permet) mais les soldes sont en attentes d'achèvement de ces travaux.

Toutefois, compte tenu de l'excédent 2020, nous obtenons un résultat cumulé de 907 151.60 € qui va permettre un autofinancement de notre programme de travaux 2022.

Enfin, les ratios financiers montrent une situation comptable très saine avec une épargne brute confortable et en nette augmentation. De même, notre capacité de désendettement est passée à 2 ans et 1 mois ce qui nous permet aisément d'envisager un emprunt important en 2022 pour financer nos travaux de sécurisation.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021**DEPENSES D'EXPLOITATION**

COMPTE	ARTICLE	LIBELLE	PREVU	REALISE
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 421 000,00	1 924 943,56
	60	<i>Achats et variations de stocks</i>	1 597 000,00	1 350 573,03
	61	<i>Services extérieurs</i>	602 600,00	378 074,09
	62	<i>Autres services extérieurs</i>	98 000,00	84 065,33
	63	<i>Impôts, taxes et versements</i>	123 400,00	112 231,11
012		CHARGES DE PERSONNEL	1 400 000,00	1 326 488,50
	62	<i>Autres services extérieurs</i>	8 000,00	5 056,60
	63	<i>Impôts, taxes et versements</i>	17 000,00	16 118,01
	64	<i>Charges de personnel</i>	1 375 000,00	1 305 313,89
014		ATTENUATION DE PRODUITS	734 100,00	734 050,00
022		DEPENSES IMPREVUES	117 000,00	
023		VIREMENT A LA SECT° D'INVEST.	600 000,00	
042		OPER,ORDRE TRANSF,ENTRE SECT,	1 448 600,00	1 404 146,78
	68	<i>Dotation aux amortissements</i>	1 448 600,00	1 404 146,78
65		AUTRES CHARGES DE GESTION	119 550,00	113 199,47
66		FRAIS FINANCIERS	114 600,00	110 562,76
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	32 186,73	7 318,96
68		DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	10 000,00	
		TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	6 997 036,73	5 620 710,03

RECETTES D'EXPLOITATION

COMPTE	ARTICLE	LIBELLE	PREVU	REALISE
002		EXCEDENT REPORTE	661 922,73	
013		ATTENUATION DE CHARGES	175 000,00	212 198,38
	60	<i>Achats et variations de stocks</i>	165 000,00	174 472,54
	64	<i>Charges de personnel</i>	10 000,00	37 725,84
042		OPER. D'ORDRE ENTRE SECTION	232 814,00	216 507,59
70		VENTE DE PRODUITS FABRIQUES	5 747 500,00	6 028 049,27
	7011	<i>Vente d'eau</i>	4 100 000,00	4 330 804,85
	7012	<i>Redevances agence de bassin</i>	540 000,00	538 209,90
	704	<i>Travaux & autres prestations de service</i>	176 500,00	204 269,98
	706	<i>Autres prestations de services</i>	930 000,00	953 564,54
	708	<i>Locations diverses</i>	1 000,00	1 200,00
74		SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	44 000,00	115 759,35
75		AUTRES PRODUITS DE GESTION	26 300,00	26 876,40
76		PRODUITS FINANCIERS		2,37
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	109 500,00	116 823,20
		TOTAL RECETTES EXPLOITATION	6 997 036,73	6 716 216,56

INVESTISSEMENT DEPENSES

COMPTE	LIBELLE	PREVU	REALISE	A REPORTER
040	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS	232 814,00	216 507,59	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	126 600,00	13 897,59	
16	REMBOURSEMENT DETTE	455 000,00	454 538,90	
0098	RENOUVELLEMENT RESEAU	1 839 000,00	1 337 215,19	485 000,00
0099	ACQUISITION FONCIERE RE-SOURCES	100 000,00	5 835,43	40 000,00
0101	COMPTEURS	86 000,00	76 059,25	9 900,00
0102	MATERIEL INDUSTRIEL	50 000,00	15 919,10	30 000,00
0103	MATERIEL DE LABORATOIRE	7 000,00	2 089,80	1 000,00
0105	OUTILLAGE	7 000,00	5 549,10	1 000,00
0106	USINE DENITRIFICATION	170 000,00	75 865,61	50 000,00
0107	MAT BUREAU & INFORMATIQUE	10 000,00	6 872,77	3 000,00
0108	INTERCONNEXION USINE / PONTIFY	410 786,99	27 239,17	250 000,00
0112	LOGICIELS	115 000,00	22 847,04	90 000,00
0404	REHAB. CHÂTEAU D'EAU	365 900,00		24 480,00
0443	STATIONS	40 000,00	8 589,76	10 000,00
0445	VEHICULES	52 000,00	39 691,83	
0447	ACCES USINE / STATIONS / RESERVOIRS	40 000,00		
0456	RENOUVELLEMENT BCHT PLOMB	81 400,00	81 282,65	
0457	AMENAGEMENT GOUFFRES SENEUIL	40 000,00		
0460	SITE INTERNET SEVT	10 000,00		7 117,00
0461	RESERVOIRS	60 000,00	5 149,60	5 000,00
0463	AMENAGEMENT SITE 3 PILIERS	50 000,00	665,81	
0464	AMENAGEMENT SIEGE SEVT	10 000,00	4 640,99	1 500,00
0467	RENOUVELLEMENT CANA RISQUE CVM	283 000,00	211 026,20	70 000,00
0468	ETUDE TECH / FIN TRAITEMENT SENEUIL	40 000,00	306,57	20 340,00
0469	REVISION DUP CAPTAGES LUTI / PDJ	30 000,00	1 576,50	20 000,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 711 500,99	2 613 366,45	1 118 337,00

INVESTISSEMENT RECETTES

COMPTE	LIBELLE	PREVU	REALISE	A REPORTER
001	EXCEDENT REPORTE	1 057 800,99		
021	VIREMENT DE LA SECT° DE FONCTION.	600 000,00		
040	AMORTISSEMENTS	1 448 600,00	1 404 146,78	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	126 600,00	13 897,59	
10	DOTATION ET FONDS DIVERS	700 000,00	700 000,00	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES		197,37	
0098	RENOUVELLEMENT RESEAU	383 000,00	210 000,00	
099	ACQUISITIONS FONCIERES RE-SOURCES	145 500,00	91 305,38	32 200,00
0108	INTERCONNEXION USINE / PONTIFY	105 000,00		
0457	AMENAGEMENT GOUFFRES SENEUIL	28 000,00		
0467	RENOUVELLEMENT CANA RISQUE CVM	105 000,00	43 170,00	
0468	ETUDE TECH / FIN TRAITEMENT SENEUIL	9 000,00		
0469	REVISION DUP CAPTAGES LUTI / PDJ	3 000,00		
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 711 500,99	2 462 717,12	32 200,00

RESULTAT DE L'EXERCICE			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL EMISSIONS	5 620 710,03 €	6 716 216,56 €	1 095 506,53 €
Résultat reporté 2020		661 922,73 €	661 922,73 €
TOTAL SECTION EXPLOIT.	5 620 710,03 €	7 378 139,29 €	1 757 429,26 €
SECTION D'INVESTISSEMENTS			
TOTAL EMISSIONS	2 613 366,45 €	2 462 717,12 €	-150 649,33 €
Résultat reporté 2020		1 057 800,99 €	1 057 800,99 €
TOTAL SECTION INVEST.	2 613 366,45 €	3 520 518,11 €	907 151,66 €
TOTAL des SECTIONS	8 234 076,48 €	10 898 657,40 €	2 664 580,92 €
Restes à réaliser invest.	1 118 337,00 €	32 200,00 €	
RESULTAT A REPORTER EN 2022			
RESULTAT EXPLOIT.		1 757 429,26 €	
RESULTAT INVEST.		907 151,66 €	

Ratios en K €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne brute	1 495	1 981	1 831	1 720	2 017	2 283
Encours de la dette	4 787	5 496	5 091	4 675	5 147	4 693
Capacité de désendettement	3 ans 2 mois	2 ans 8 mois	2 ans 8 mois	2 ans 7 mois	2 ans 5 mois	2 ans 1 mois

	Evolution 2015 / 2016	Evolution 2016 / 2017	Evolution 2017 / 2018	Evolution 2018 / 2019	Evolution 2019 / 2020	Evolution 2020 / 2021
DEPENSES						
Dépenses d'exploit	+17,4%	-6,8%	+0,4%	+0,7%	+0,3%	+1%
Charges à caractère général	+7%	-7,8%	+7,8%	+7,5%	+0,2%	-7,1%
Charges de personnel	+15%	+2,2%	+3%	+2,6%	+3,2%	-1,4%

RECETTES						
Recettes d'exploit	+16,4%	-0,2%	+1%	-1,3%	+4,8%	+5,2%
Vente de produits fabriqués	+18,2%	+3,5%	-0,4%	+1,3%	+4,4%	+3,9%

Monsieur le Président quitte la séance, et le compte administratif 2021 est soumis au vote de l'assemblée par Mme BAUDELLOT Chantal doyenne d'âge désignée présidente de séance.

- Considérant l'article L.2121-23 du CGCT applicable également aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-11 du même code qui dispose que les délibérations « sont signées par tous les membres présents, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer » ;

- Considérant l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 instituant les dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire et notamment la possibilité de réunir le comité syndical en visioconférence ;
- Considérant la tenue du comité syndical en visioconférence et qu'en conséquence les délégués(es) qui ont participé à cette séance ne sont pas en mesure de signer le compte administratif 2021 pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ VU le compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le Trésorier du SEVT ;
- ✓ APPROUVE et ADOPTE le compte administratif 2021 tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ DIT que la séance se tenant en visioconférence, il n'est pas possible de faire signer le compte administratif 2021 annexé à la présente délibération.

CS-DE-22-004
7.1

4- AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Monsieur le Président propose :

- d'affecter une partie du résultat d'exploitation à hauteur de 900 000,00 € au compte 1068 « affectation de résultat » de la section d'investissement,
- et de faire apparaître le solde, soit 857 429,26 € au compte R002 « excédent reporté » de la section d'exploitation du budget primitif 2021.

Il est proposé d'affecter en section d'investissement recettes :

- excédent reporté : 907 151,66 €

VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE la proposition d'affectation des résultats ci-dessus.

CS-DE-22-005
7.1

5- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Président présente le budget primitif 2022 aux membres de l'assemblée.

Les chiffres présentés ci-dessous reprennent les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2021.

ANALYSE DES COMPTES :

- **SECTION D'EXPLOITATION** : (Cf. tableau ci-dessous)

La consommation a diminué en 2021 de **-0.5%** par rapport à 2020 sur la globalité du SEVT avec des disparités :

- UDI Thouarsaise : **-1.3%**
- UDI de Seneuil : **+0.6%**

D'un point de vue général, on notera que le budget 2022 est en augmentation par rapport à celui de 2021 : augmentation +4.9%).

En dépenses,

Variations notables entre les budgets primitifs 2021 et 2022 :

Les charges à caractère général sont en augmentation par rapport celles de 2021 avec d'un compte à l'autre des variations conséquentes comme expliquées ci-après:

- **Compte 60 : +426 000 €.** C'est le compte qui englobe tous les articles liés à l'énergie, aux réactifs, au carburant, à l'achat d'eau (Cébron) et à l'ensemble des fournitures. On note à ce titre des augmentations très fortes de certains articles :
 - **Art 6061 : électricité (+94.4%)** ; d'après les explications fournies par Séolis et sa filiale SELIA, cette augmentation est liée à la très forte tension actuelle présente sur les marchés en raison de la reprise économique. Toutefois il est à préciser que si l'on considère que la seule composante « consommation » (hors abonnements et taxes) l'augmentation est de 195.92%.
 - **Art 6062 : réactifs (+73.9%)** ; Cette augmentation est en partie due à l'augmentation des réactifs de traitement (environ +10.5%) mais aussi en raison de la nécessité de renouveler le charbon actif en grains de 2 des 4 filtres de l'usine des Coulées de Taizé. Pour mémoire en 2016 le m³ de charbon actif en grains était de 651€HT. Il est à 1240€HT/ m³ en 2022 ! Le volume d'un filtre est de 48.5m³.
- **Compte 61 : -66 397 €** en raison notamment d'un réajustement de l'article 61523 « réseaux » dont la somme affectée était en 2021 trop élevée par rapport à ce qui a été réalisé.

Les charges de personnel, compte 012, sont maîtrisées avec une augmentation de 5.33% liées non seulement au GVT (glissement vieillesse et technicité) mais aussi de la nécessité de revaloriser le régime de primes des catégories C et dans une moindre mesure celui des B.

Les charges de personnel représentent sur ce budget primitif **20.08%** (20.4% en 2021, 20.7% en 2020 et 20% en 2019).

Le compte 022 quant à lui, sert de réserve si besoin ; en 2022, il sera surestimé (250 000 €) afin de faire éventuellement face à une envolée des cours de l'énergie, des réactifs ou des pièces qui reste difficilement estimable à ce jour. Il n'est généralement pas réalisé sauf impératif.

C'est également le cas du **compte 023** dont le montant doit couvrir à minima l'annuité des emprunts.

Le compte 042, article 6811 « amortissements » augmente de 58 620 €.

Enfin, le compte 65 : +16 000 € avec notamment l'article 658 «charges diverses » qui augmente de 11 000€ afin de pouvoir abonder cette année au FSL (Fond solidarité logement) dont l'avoir semble épuisé.

En recettes

Les ventes de produits fabriqués (**compte 70**) ont été estimées en se basant sur les consommations des 6 dernières années afin de lisser l'effet sécheresse. Pour être encore plus précis dans cette moyenne, l'année la plus faible et l'année la plus forte n'ont pas été prises en compte.

D'autre part, il a été tenu compte du quota de vente de 700 000 m³ au SVL pour les eaux traitées des forages de Ligaine, toutefois compte tenu du rabais de 33% qui leur est consenti au-delà, il n'est pas exclu d'espérer des ventes d'eau supplémentaires non prévues dans ce budget. Pour mémoire, en 2021, nous avons traité 1 033 186 m³ pour le compte du SVL.

De plus, nous avons tenu compte de l'augmentation de la redevance 2022 pour les abonnés domestiques de chaque UDI ainsi que des abonnements en fonction du nombre de compteurs par diamètres.

D'autre part, le **compte 74** (subventions d'exploitation) augmente en raison d'une reprise des actions qui seront menées dans le cadre du programme Re-Sources.

Enfin, le **compte 77** est en nette diminution en raison de la clôture du remboursement de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) dont nous avons fait la demande en 2021 pour les 3 années antérieures. En 2022, seule l'année 2021 sera remboursée.

- **SECTION D'INVESTISSEMENT** : (Cf. tableau ci-dessous)

Les opérations engagées au titre de l'année 2022 sont assez nombreuses. Certaines ont été engagées et/ou réalisées en 2021, mais non soldées. On retrouve pour certaines d'entre elles des restes à réaliser qui viennent se cumuler aux propositions pour l'année 2022.

Compte tenu du vote du compte administratif avant la réalisation du budget primitif, nous pouvons envisager chaque opération dans sa globalité en affectant le résultat en fonction des besoins sans avoir à attendre le vote d'un budget supplémentaire.

En dépenses :

Opérations en cours ou reconduites annuellement :

- **Renouvellement de réseaux: 1 900 000 €**
Divers travaux de renouvellement en fonction des travaux de voirie ou d'enfouissement de réseaux dans les communes et des renouvellements des réseaux principaux les plus fuyards avec prise en compte des conclusions des diagnostics patrimoniaux déjà réalisés (Thouarsais, Seneuil et Ville de Thouars). **Objectif : 1% du linéaire existant soit environ 10 kms.**
Pour mémoire en 2021 nous avons renouvelé 11.3 kms.
- **Acquisition foncière : 140 000 €**
Le principe est de maintenir une somme en vue d'opérations d'acquisitions foncières sur les périmètres de protection rapprochés et ce, afin de préserver la qualité des eaux brutes des captages.
Il s'agit également de réaliser de la réserve foncière en vue d'échanges futurs dans le cadre des aménagements fonciers portés par le Département.
- **Achats de compteurs : 130 000 €**
Renouvellement annuel de compteurs et des têtes émettrices dans les délais impartis par la réglementation : **objectif 2022 : 1 167 compteurs**
Dans cette opération on y retrouve également le renouvellement des gros compteurs et débitmètres de sectorisation.

- **Achat de matériel industriel : 30 000 €**
Protection du réseau par l'installation de 4 hydrostabilisateurs, purges automatiques, 2 regards de comptage équipés...etc.
- **Matériel de laboratoire : 12 000 €**
Renouvellement d'un autoclave, d'un conductimètre, d'un turbidimètre et d'un chloromètre.
- **Outillage : 30 000 €**
Achat d'une machine d'électro-soudure, d'une pilonneuse, de 2 karchers thermiques à eau chaude, d'une remorque à panneaux et de panneaux de signalisation, d'un treuil électrique... etc.
- **Usine de traitement : 400 000 €**
Réfection des enduits (suite), travaux de peintures intérieures, renouvellement des automates, réfection du revêtement des bacs de rétention des réactifs, diverses pompes...
- **Matériel de bureau et informatique : 10 000 €**
Tablettes tactiles, 3 écrans, un PC portable, matériel de relève de compteurs...
- **Interconnexion usine / Pontify : 7 412 150.66 €**
Pose d'une canalisation de sécurisation de 21,7km en fonte de diamètre 350 à 400 mm entre le château d'eau de Pontify et l'usine de traitement des Coulées de Taizé y compris la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que les études annexes (études géotechniques, études de corrosivité, diagnostics amiante enrobés ... etc.).
- **Logiciels : 95 000 €**
Solde de l'acquisition du nouveau logiciel de gestion / facturation des abonnés (55 000 €) et solde du logiciel de cartographie (50 000 €).
- **Réhabilitation château d'eau : 520 000 €**
Solde des diagnostics des réservoirs d'Etambé, Availles Thouarsais, Laire, Douron et 3 Piliers. Maîtrise d'œuvre et travaux pour la réhabilitation du réservoir des 3 Piliers.
- **Stations de pompage : 40 000 €**
Modifications électriques à la station de pompage de Pas de Jeu, installation d'une télégestion à la station de Saint Martin de Macon, installation d'un déshumidificateur à la station des Boissonnières, construction d'un abri léger au Mont d'Or.
- **Acquisition de véhicules : 75 000 €**
Remplacement du Renault Master servant aux espaces verts et de la Renault Clio du service environnement. Aménagements intérieurs et signalétique.
Renouvellement de la mini pelle (2.5 tonnes) et de son plateau.
- **Accès usine / stations / réservoirs : 50 000 €**
Réalisation d'enrobés sur les sites présentant des surfaces importantes stabilisées en gravier afin d'éviter d'avoir à désherber (Boissonnières et Epinay). Réfection de clôtures et portails.
- **Aménagement des gouffres Seneuil : 40 000 €**
Aménagement des périmètres de protection rapprochés des gouffres sur la base des résultats de l'étude réalisée en 2017 par le bureau d'étude Calligée (étude inscrite dans la DUP de protection de la ressource en eau de la source de Seneuil) et précisée par l'étude de traçage réalisée en 2019 par CPGF.
- **Site internet du SEVT : 7 117 €**
Solde de la refonte du site internet.
- **Réservoirs : 30 000 €**
Renouvellement des colonnes de refoulement et de trop plein du château d'eau de Saint Jacques de Thouars.

- **Aménagement du site des 3 Piliers : 50 000 €**
Réalisation d'un accès, de voiries et de clôtures.
- **Aménagement du siège du SEVT : 10 000 €**
Regarnissage des enrobés fissurés, travaux divers.
- **Renouvellement canalisations à risque CVM : 180 000 €**
Renouvellement de canalisations PVC posées avant 1980 et présentant un risque de relargage de CVM dans l'eau.
- **Etude technique et financière Seneuil / Cébron : 20 340 €**
En cours : étude d'aide à la décision destinée à choisir entre assurer un traitement de l'eau brute de la source de Seneuil sur site ou de transférer cette eau brute vers l'usine des eaux du Cébron en vue de son traitement.
- **Révision de la DUP des captages des Lutineaux et de Pas de Jeu : 30 000 €**
En cours : étude devant permettre de réviser les servitudes inscrites dans les arrêtés de DUP datant du début des années 80 et devenant inadaptées.

Nouvelles opérations à lancer en 2022 :

- **Matériel de détection de fuites : 10 000 €**
Achat de loggers Sepem Sewerin.
- **Panneaux routiers Re-Sources : 10 000 €**
Renouvellement des panneaux d'entrée et sortie des périmètres de captages.

En recettes :

Les recettes d'investissement sont composées en majorité par l'excédent antérieur reporté, l'affectation du résultat d'exploitation, les amortissements et les subventions des opérations engagées :

- Renouvellement de réseau : 490 000 € (40% Agence de l'Eau dans le cadre des programmes « plan de relance » et « France relance ») ;
- Acquisition foncière Re-Sources : 112 200 € (50% Agence de l'Eau, 20% Conseil Départemental, 10% Région) ;
- Interconnexion sécurisation des UDI : 3 330 000 € (25% Agence de l'Eau, 20% Conseil Départemental) ;
- Aménagement des gouffres Seneuil : 28 000 € (50% Agence de l'Eau, 20% Conseil Départemental) ;
- Renouvellement canalisations PVC risque CVM : 100 730 € (50% Agence de l'Eau) ;
- Etude technique et financière Seneuil / Cébron : 6 000 € (30% Agence de l'Eau) ;
- Révision DUP captages Lutineaux et Pas de Jeu : 3 000 € (50% Agence de l'Eau).
- Panneaux routiers Re-Sources : 5 000 € (50% Agence de l'Eau).

Ce budget primitif 2022 est de loin, dans l'histoire du SEVT, le plus conséquent avec :

- Budget exploitation :	7 341 723.26 €
- Budget investissement :	11 926 301.66 €
TOTAL :	19 268 024.92 €

- Considérant l'article L.2121-23 du CGCT applicable également aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-11 du même code qui dispose que les délibérations « sont signées par tous les membres présents, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer »,
- Considérant l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 instituant les dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire et notamment la possibilité de réunir le comité syndical en visioconférence,
- Considérant la tenue du comité syndical en visioconférence et qu'en conséquence les délégués(es) qui ont participé à cette séance ne sont pas en mesure de signer le budget primitif 2022 pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ADOPTE le budget primitif 2022 tel qu'il a été présenté ;
- ✓ DIT que la séance se tenant en visioconférence, il n'est pas possible de faire signer le budget primitif 2022 annexé à la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF 2022

DEPENSES D'EXPLOITATION					
COMPTE	ARTICLE	LIBELLE	BP + DM 2021	REALISE 2021	PROPOSITION 2022
O11		CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 421 000,00	1 924 943,56	2 790 703,26
	60	<i>Achats et variation de stocks</i>	<i>1 597 000,00</i>	<i>1 350 573,03</i>	<i>2 023 000,00</i>
	61	<i>Services extérieurs</i>	<i>602 600,00</i>	<i>378 074,09</i>	<i>536 203,26</i>
	62	<i>autres services extérieurs</i>	<i>98 000,00</i>	<i>84 065,33</i>	<i>93 100,00</i>
	63	<i>impôts taxes et versements</i>	<i>123 400,00</i>	<i>112 231,11</i>	<i>138 400,00</i>
O12		CHARGES DE PERSONNEL	1 400 000,00	1 326 488,50	1 474 600,00
	62	<i>autre services extérieurs</i>	<i>8 000,00</i>	<i>5 056,60</i>	<i>10 000,00</i>
	63	<i>Impôts taxes et versements s/remuner.</i>	<i>17 000,00</i>	<i>16 118,01</i>	<i>18 500,00</i>
	64	<i>Charges de personnel</i>	<i>1 375 000,00</i>	<i>1 305 313,89</i>	<i>1 446 100,00</i>
14		ATTENUATION DE PRODUITS	734 100,00	734 050,00	550 000,00
22		DEPENSES IMPREVUES	117 000,00		250 000,00
23		VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	600 000,00		500 000,00
42		AMORTISSEMENTS	1 448 600,00	1 404 146,78	1 507 220,00
65		AUTRES CHARGES DE GESTION	119 550,00	113 199,47	135 500,00
66		FRAIS FINANCIERS	114 600,00	110 562,76	95 700,00
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	32 186,73	7 318,96	28 000,00
68		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	10 000,00		10 000,00
		TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	6 997 036,73	5 620 710,03	7 341 723,26

RECETTES D'EXPLOITATION					
COMPTE	ARTICLE	LIBELLE	BP + DM 2021	REALISE 2021	PROPOSITION 2022
002		REPRISE EXCEDENT ANTERIEUR	661 922,73	661 922,73	857 429,26
013		ATTENUATION DE CHARGES	175 000,00	212 198,38	185 000,00
70		VENTE DE PRODUITS FABRIQUES	5 747 500,00	6 028 049,27	5 906 000,00
	70111	<i>Vente d'eau aux abonnés</i>	<i>3 800 000,00</i>	<i>3 903 670,58</i>	<i>3 900 000,00</i>
	70118	<i>Vente en gros</i>	<i>300 000,00</i>	<i>427 134,27</i>	<i>350 000,00</i>
	701241	<i>redevance pollution domestique</i>	<i>540 000,00</i>	<i>538 209,90</i>	<i>540 000,00</i>
	704	<i>travaux</i>	<i>176 500,00</i>	<i>204 269,98</i>	<i>180 000,00</i>
	7064	<i>Location de compteurs</i>	<i>830 000,00</i>	<i>836 391,51</i>	<i>835 000,00</i>
	7068	<i>autres prestations</i>	<i>100 000,00</i>	<i>117 173,03</i>	<i>100 000,00</i>
	7083	<i>Locations diverses</i>	<i>1 000,00</i>	<i>1 200,00</i>	<i>1 000,00</i>
74		SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	44 000,00	115 759,35	129 000,00
75		AUTRES PRODUITS DE GESTION	26 300,00	26 876,40	26 500,00
76		PRODUITS FINANCIERS		2,37	
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	109 500,00	116 823,20	37 000,00
042		AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	232 814,00	216 507,59	200 794,00
		TOTAL RECETTES EXPLOITATION	6 997 036,73	7 378 139,29	7 341 723,26

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
COMPTE	LIBELLE OPERATION	BP + DM 2021	Réalisé 2021	Report 2021	Proposition 2022	Total BP 2022
40	OPERATION D'ORDRE ou FINANCIERE	687 814,00	671 046,49		657 694,00	657 694,00
13	AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	232 814,00	216 507,59		200 794,00	200 794,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	455 000,00	454 538,90		456 900,00	456 900,00
41	OPERATIONS PATRIMONIALES	126 600,00	13 897,59		37 000,00	37 000,00
	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	3 745 686,99	1 845 256,65	1 118 337,00	10 113 270,66	11 231 607,66
98	Renouvellement de réseau	1 839 000,00	1 337 215,19	485 000,00	1 415 000,00	1 900 000,00
99	Acquisition foncière Re-Sources	100 000,00	5 835,43	40 000,00	100 000,00	140 000,00
101	Compteurs	86 000,00	76 059,25	9 900,00	120 100,00	130 000,00
102	Matériel industriel	50 000,00	15 919,10	30 000,00	-	30 000,00
103	Matériel de laboratoire	7 000,00	2 089,80	1 000,00	11 000,00	12 000,00
105	Outils	7 000,00	5 549,10	1 000,00	29 000,00	30 000,00
106	Usine de dénitrification	170 000,00	75 865,61	50 000,00	350 000,00	400 000,00
107	Matériel bureau et informatique	10 000,00	6 872,77	3 000,00	7 000,00	10 000,00
108	Interconnexion usine / Pontify	410 786,99	27 239,17	250 000,00	7 162 150,66	7 412 150,66
112	Logiciels	115 000,00	22 847,04	90 000,00	5 000,00	95 000,00
404	Réhabilitation réservoirs	365 900,00		24 480,00	495 520,00	520 000,00
443	Stations	40 000,00	8 589,76	10 000,00	30 000,00	40 000,00
445	Véhicules	52 000,00	39 691,83		75 000,00	75 000,00
447	Accès usine / stations / réservoirs	40 000,00			50 000,00	50 000,00
448	Matériel détection de fuites				10 000,00	10 000,00
457	Aménagement des gouffres Seneuil	40 000,00			40 000,00	40 000,00
460	Site internet SEVT	10 000,00		7 117,00	-	7 117,00
461	Réservoirs	60 000,00	5 149,60	5 000,00	25 000,00	30 000,00
463	Aménagement site des 3 piliers	50 000,00	665,81		50 000,00	50 000,00
464	Aménagement siège SEVT	10 000,00	4 640,99	1 500,00	8 500,00	10 000,00
467	Rnvl canalisation PVC risque CVM	283 000,00	211 026,20	70 000,00	110 000,00	180 000,00
468	Etude tech et financière Seneuil / Cébron	40 000,00	306,57	20 340,00	-	20 340,00
469	Révision DUP Captages Lutineaux / PDJ	30 000,00	1 576,50	20 000,00	10 000,00	30 000,00
470	Panneaux routiers Re-Sources				10 000,00	10 000,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			1 118 337,00	10 807 964,66	11 926 301,66

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
COMPTE	LIBELLE OPERATION	BP + DM 2021	Réalisé 2021	Report 2021	Proposition 2022	Total BP 2022
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 057 800,99	1 057 800,99		907 151,66	907 151,66
1068	AFFECTATION DE RESULTAT	700 000,00	700 000,00		900 000,00	900 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	-	-		4 000 000,00	4 000 000,00
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	600 000,00			500 000,00	500 000,00
040	OPERATION D'ORDRE ou FINANCIERE	1 448 600,00	1 404 146,78		1 507 220,00	1 507 220,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	126 600,00	13 897,59		37 000,00	37 000,00
	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	383 500,00	134 475,38	32 200,00	4 037 730,00	4 074 930,00
98	<i>Renouvellement de réseau</i>	<i>383 000,00</i>	<i>210 000,00</i>		<i>490 000,00</i>	490 000,00
99	<i>Acquisition foncière Re-Sources</i>	<i>145 500,00</i>	<i>91 305,38</i>	<i>32 200,00</i>	<i>80 000,00</i>	112 200,00
108	<i>Interconnexion usine / Pontify</i>	<i>105 000,00</i>			<i>3 330 000,00</i>	3 330 000,00
457	<i>Aménagement gouffres Seneuil</i>	<i>28 000,00</i>			<i>28 000,00</i>	28 000,00
467	<i>Rnvt canalisation PVC risque CVM</i>	<i>105 000,00</i>	<i>43 170,00</i>		<i>100 730,00</i>	100 730,00
468	<i>Etude tech et financière Seneuil / Cébron</i>	<i>9 000,00</i>			<i>6 000,00</i>	6 000,00
469	<i>Révision DUP Captages Lutineaux / PDJ</i>	<i>3 000,00</i>			<i>3 000,00</i>	3 000,00
470	<i>Panneaux routiers Re-Sources</i>				<i>5 000,00</i>	5 000,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			32 200,00	11 889 101,66	11 926 301,66

TRAVAUX - MARCHES

CS-DE-22-006

1.1

6- RENOUELEMENT DE VEHICULE 2022 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de renouveler un véhicule. Celui-ci montre des signes de vétusté qui engendrent des coûts d'entretien de plus en plus importants.

Il s'agit d'un Renault Master diesel L1H1 DZ-498-AH du 24/10/2006, 147 000 km (tous services).

Une consultation sera réalisée auprès des concessionnaires locaux. Une proposition de reprise du véhicule sera demandée. Le syndicat se réserve le droit de céder le véhicule par ses propres moyens si le montant proposé par les garages lui paraît insuffisant.

Il est demandé au Conseil Syndical d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation en vue de l'achat d'un véhicule et à céder le véhicule remplacé.

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à lancer une consultation en vue de l'achat d'un véhicule et à céder le véhicule remplacé ;
- ✓ AUTORISE le Président ou le Vice-président faisant fonction à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CS-DE-22-007

1.1

7- RENOUELEMENT D'UNE MINI PELLE CABINE DE 2,5T ET DE SA REMORQUE DE TRANSPORT : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Le SEVT a fait le choix de réaliser la majorité de ses travaux d'entretien du réseau en régie. Pour cela nous avons fait l'acquisition en 2015 d'une mini pelle de 2.5 tonnes équipée (différents godets, dent de dérochement, BRH) et de son plateau.

Cet outil est très sollicité et commence à donner des signes de faiblesses annonciateurs de frais importants. D'autre part, cet engin n'est pas toujours adapté à nos besoins et le recrutement de personnel qualifié nous en a montré les limites.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser monsieur le Président à lancer une consultation en vue de renouveler cette mini pelle et son plateau sur la base d'un engin similaire et de lui permettre de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le plateau actuel sera conservé en vue d'y charger notre cylindre ; seule la mini pelle sera soit reprise soit vendue par ailleurs.

Il est rappelé que la somme nécessaire à cet achat a été inscrite à l'opération 445 du budget 2022.

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à lancer une consultation en vue de l'achat d'une mini pelle et son plateau sur la base d'un engin similaire et à céder la mini pelle remplacée ;
- ✓ AUTORISE le Président ou le Vice-président faisant fonction à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

CS-DE-22-008

4.1

8- ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR LA PERIODE DU 01/02/2022 AU 31/01/2025

Monsieur le Président expose que depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de Gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de Gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET / OU ELU	50,00 €
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Le Président rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune (ou l'Etablissement) utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans soit du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025 ;
- ✓ PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget.

CS-DE-22-009

4.1

9- ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

- Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1^{er} février 2022 et approuvant la présente convention.

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que le Centre de Gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Il expose également que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1^{er} janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; Les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1^{er} janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage.

Ainsi, le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1^{er} février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;

Aussi, le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le CDG17:

- ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00€ (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Monsieur le Président rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si le SEVT utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour le SEVT à adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers, il est proposé au Comité d'adhérer à ce dispositif et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- ✓ S'ENGAGE à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion ;
- ✓ PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget.

CS-DE-22-010

1.7

10- CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres lui a fait parvenir une nouvelle convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique ; la précédente étant échue depuis le 31 décembre dernier.

Cette nouvelle convention permettra d'assurer au personnel :

- la formation complémentaire à l'utilisation des logiciels de la société EKSAE, acquis après formation initiale des agents de la collectivité
- la formation initiale de nouveaux agents à l'utilisation des logiciels
- la formation continue ou de perfectionnement aux logiciels
- l'assistance à l'utilisation des logiciels (téléphonique, par transmission de fichiers, sur site...)
- la gestion des situations d'exception
- l'installation et le paramétrage des logiciels complémentaires

Cette nouvelle convention intègre les conditions financières telles que fixées par la délibération du 13 décembre 2021 prise par le Conseil d'Administration de CDG79 ainsi que les clauses concernant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et les éventuelles modifications liées à l'évolution du site informatique de notre collectivité.

Ces prestations seront facturées par le Centre de Gestion au cas par cas en fonction des besoins du SEVT conformément aux indications tarifaires présentées dans la convention jointe.

Cette nouvelle convention prendra effet le 1^{er} janvier 2022. Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa prise d'effet et pourra être reconduite de manière expresse à son terme.

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président à signer la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

- VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

CS-DE-22-011

4.2

11- CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Président rappelle au Comité que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au Comité que compte tenu des missions essentielles des services du SEVT, il est indispensable de maintenir un effectif suffisant en cas de surcharge d'activité dans les services.

Ainsi, il propose au Comité de créer, à compter du 15/03/2022 :

- quatre emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
 - un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- ✓ DE CREER quatre emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent de réseau, de production ou de laboratoire suite à accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00 à compter du 15/03/2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris;
- ✓ DE CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent administratif suite à accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00 à compter du 15/03/2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;
- ✓ PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- ✓ DONNE pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.

12- DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Monsieur le Président rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). La PSC comprend deux volets :

- La prévoyance (la garantie maintien de salaire, l'invalidité, le décès...)
- La santé (les soins et les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident, ...)

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans le décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. le Président précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG 79 reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
-

Après cet exposé, M. le Président déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Afin de mieux comprendre les enjeux initiés par la réforme relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, il est essentiel de procéder à un état des lieux de la situation au sein du SEVT.

EFFECTIF ACTUEL DU SEVT	Total Titulaires et stagiaires : 29 Contractuels de droit public : 3
	Répartition par filière - Administrative : 6 F (distinction F/H) - Technique : 6 F / 20 H (distinction F/H)
LE RISQUE SANTÉ	<p>Les agents du SEVT bénéficient-ils d'une complémentaire « santé » ?</p> <p><u>Précisions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé : 32 • Participation financière de l'employeur : OUI <p>Budget actuel de participation : 3 600,00 €</p> <p>Mode de participation retenu : Labellisation</p> <p>Taux de participation : 17 agents / 32 soit environ 53 %</p> <p>Autres informations : 20,00 € jusqu'à l'indice majoré 450 & 10,00 € au-delà</p>
LE RISQUE PREVOYANCE	<p>Les agents du SEVT bénéficient-ils d'une complémentaire « prévoyance » ?</p> <p><u>Précisions :</u></p> <p>Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance : 24</p> <p>Participation financière de l'employeur : OUI</p> <p>Si oui, quel est le budget actuel de participation : 2 750,00 €</p> <p>Mode de participation retenu : Labellisation</p> <p>Quel est le taux de participation : 24 agents / 32 soit 75 %</p> <p>Autres informations : 10,00 € par agent</p>

Les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026

A- Le choix du mode de participation financière envisagée

- Le risque santé

Le système actuel fonctionne bien, il permet aux agents d'adhérer à l'organisme de leur choix. Le montant accordé aujourd'hui (10,00 € ou 20,00 €) n'est pas très éloigné des obligations qui seront imposées à partir de 2026 (50 % de 30,00 € soit 15,00 €). Pour y parvenir, il s'agira de revaloriser les montants minimums tout en conservant les montants maximums.

Toutefois, l'adhésion à la convention conclue par le CDG pourrait être intéressante pour les agents puisque les garanties et les tarifs seront négociés.

- **Le risque prévoyance**

Le système actuel fonctionne bien, il permet aux agents d'adhérer à l'organisme de leur choix. Le montant accordé aujourd'hui (10,00 €) est supérieur aux obligations qui seront imposées à partir de 2025. (20% de 27,00 € soit 5.40 €).

B- L'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion

Position de principe quant à l'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion au titre de la protection sociale complémentaire ?

L'adhésion à la convention conclue par le CDG pourrait être intéressante afin de garantir aux agents des tarifs et des garanties négociés.

Il est demandé l'avis du Conseil Syndical sur les enjeux de la protection sociale complémentaire.

**Il s'agit d'un débat sans vote*

***La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération*

- VU l'exposé du Président ;
- CONSIDERANT le débat des membres du comité syndical sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ PREND ACTE de la tenue du débat portant sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire.

CS-DE-22-013

4.1

13- CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PPAL DE 1^{ère} CL & UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1^{ère} CL

Afin de tenir compte de l'évolution des postes et des missions assurées et de permettre les nominations par avancement de grade, monsieur le Président propose au Comité Syndical la création :

- d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet ;
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet.
- VU la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU le tableau des effectifs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE de créer à compter du 1^{er} avril 2022 :
 - 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet.
- ✓ PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- ✓ DONNE pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.

CS-DE-22-014
4.1

14- INSTAURATION D'UN DISPOSITIF DE TITRES RESTAURANTS AU PROFIT DES AGENTS DU SEVT

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Comité Syndical de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale. Il précise qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne.

Considérant qu'il convient de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 28/02/2022 ;

Monsieur le Président propose d'instaurer un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents du SEVT selon les conditions suivantes :

- Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et non titulaires et contractuels (de 3 mois minimum).
- Octroi de 10 titres par mois pour un agent à temps complet ou non complet travaillant au moins 10 jours où le repas est compris dans l'horaire de travail journalier.
- Retrait de titre(s) en fonction de l'absentéisme.
- Valeur faciale du chèque fixée à 8,00€ dont 4,00 € pris en charge par le SEVT et 4,00 € à la charge de l'agent.
- Titres restaurant dématérialisés (carte) ou papiers.

Octroi sous réserve du respect du règlement ci-dessous :

Article 1 - Définition

Le titre-restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et par les agents, destiné au règlement, par ces derniers, de tout ou partie du prix de leurs dépenses alimentaires. Avantage en nature, il est exonéré de charges sociales et net d'impôt dans la limite d'un plafond défini par les textes.

Article 2 – Bénéficiaires

Peuvent prétendre à l'attribution des titres restaurant, sous réserve des conditions énoncées à l'article 3, les agents exerçant leur activité à titre principal auprès de la collectivité et ce quel que soit leur statut, à savoir :

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité ;

- agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de trois mois consécutifs ;
 - agents contractuels (minimum 3 mois) de droit privé (apprentis, agents en contrat aidé...) ;
- Concernant les agents éligibles, tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail pourra bénéficier de 10 titres restaurant par mois. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Article 3 - Conditions d'attribution et détermination du nombre de titres-restaurant

Chaque mois comprenant 10 jours de présence (comportant une pause repas) effective de l'agent ouvrira droit à l'attribution de 10 titres restaurant, les jours de formations, de missions à l'extérieur et de télétravail étant assimilés à des jours de présence effective. *(Seules les journées effectives de travail donnent droit aux titres restaurants. Sont donc exclus les jours de maladie, jours fériés, les RTT, les congés annuels...)*

Le nombre de titres restaurant sera diminué en fonction de l'absentéisme :

Pour se voir attribuer 10 titres restaurant par mois, l'agent doit être présent au moins 10 jours dans le mois.

Chaque mois ouvrira donc droit au nombre exact de jour de présence de l'agent dans le cas où celui-ci aura travaillé moins de 10 jours. (ex : Présence 5 jours = 5 tickets restaurant).

Si l'agent n'a pas été présent le mois N, il ne pourra pas bénéficier de titre restaurant.

Article 4 - Modalités d'attribution

Les titres restaurant seront attribués chaque mois sur la base des droits acquis le mois précédent. Toute absence ou changement de situation d'un agent sera donc traité le mois suivant.

Le service des ressources humaines assurera la gestion des titres restaurant, à partir des informations transmises par les encadrants des agents bénéficiaires. Responsables de l'attribution des titres, ces derniers devront veiller à transmettre au service des ressources humaines toute information relative à la modification du planning de leurs collaborateurs, à leurs absences quel qu'en soit le motif (formation, mission, congé pour raison de santé, autorisation spéciale d'absence) avant le 4 de chaque mois d'attribution s'agissant des événements intervenus le mois précédent.

Toute erreur dans l'attribution des titres-restaurant sera régularisée par le retrait ou l'attribution de titres supplémentaires le mois suivant.

Article 5 – Règlement de la quote-part agent

Les agents régleront leur quote-part chaque mois, par précompte sur leur rémunération.

Article 6 – Option d'adhésion

L'adhésion des agents au bénéfice des titres-restaurant n'étant pas obligatoire, celle-ci s'effectuera nécessairement par écrit sur la base d'un formulaire remis par le service des ressources humaines.

L'option d'adhésion sera irrévocable pour l'année civile et reconduite automatiquement d'année en année, sauf demande contraire de l'agent dûment constatée dans le formulaire portant adhésion ou renonciation au dispositif des titres-restaurant. La demande d'adhésion ou de renonciation sera effective le mois suivant sa réception par le service des ressources humaines.

L'agent renonçant à l'attribution de titres-restaurant ne pourra pas solliciter de compensation financière et la renonciation demeurera irrévocable jusqu'au terme de l'année civile en cours.

Article 7 - Utilisation des titres-restaurant

Conformément à la législation en vigueur, l'utilisation des titres-restaurant demeure interdite le dimanche et les jours fériés.

Il est demandé au Comité Syndical de donner pouvoir au Président pour signer la convention de service.

- VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'instaurer un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents su SEVT selon les conditions ci-dessus ;
- ✓ DONNE pouvoir au Président pour signer la convention de service avec un prestataire et la mise en œuvre cette décision.

FINANCES – BUDGET

CS-DE-22-015

7.1

15- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : AIDE EXCEPTIONNELLE AUX VICTIMES DU CONFLIT UKRAINIEN

Le Président expose :

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées.

Des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne sont lancés et commencent à se mettre en place notamment dans les collectivités territoriales.

Les lois n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements (dite loi Thiollière) et n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ont donné une base légale aux actions internationales entreprises par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

L'article L. 1115-1 du CGCT qui fonde juridiquement l'action extérieure des collectivités territoriales prévoit dorénavant que :

« Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables ».

Il ressort de cet article les principes suivants :

- « le respect des engagements internationaux de la France » s'impose à toute action menée en la matière ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements ont une compétence de principe attribuée par la loi pour « mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire » sous réserve des précisions qui suivent ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements n'ont plus à recourir de manière obligatoire à une convention pour mettre en œuvre ces actions. La convention est une simple faculté.

L'article L. 1115-1 du CGCT donne donc une définition générale de l'action extérieure des collectivités territoriales, qui peut être directe ou indirecte, via une subvention ou un partenariat, prendre la forme d'une convention ou s'organiser sans support conventionnel. Désormais tout mode de relations entre les collectivités territoriales françaises et les autorités locales étrangères est permis. Il peut donc s'agir d'aide humanitaire, d'aides ponctuelles d'urgence, d'actions de partenariat, de jumelages, de pactes et chartes d'amitié, de promotion culturelle, touristique, etc.

Dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de s'associer au mouvement en faveur de l'Ukraine et d'exprimer son soutien aux Ukrainiens en attribuant une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire de 1 000€.

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DÉCIDE d'allouer une subvention de 1 000 € en faveur des victimes du conflit Ukrainien ;
- ✓ DIT que cette subvention sera versée au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, par l'intermédiaire de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'étranger ;
- ✓ DIT que les crédits nécessaires seront pris sur la ligne 6743 budget de l'exercice 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

M. GAUFFRETEAU informe que suite au décès de Monsieur le Maire de Saint Jean de Thouars, la population devra procéder à l'élection d'un nouveau conseil municipal, ce qui va entraîner de nouvelles élections au SEVT.

—————
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole,
La séance est levée.
—————

A Thouars, le 17/03/2022

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU

ANNEXES

Convention d'adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2025

Convention d'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique

Les conventions sont consultables dans le dossier du comité.